



REGLEMENT REGIONAL IDF DE L'ARBITRAGE 2024/2025

1. Règles générales

1.1. Tous les matchs doivent être arbitrés par 2 arbitres quelque soit la catégorie ou le niveau de championnat.

1.1.1. Ceci inclut les matchs joués sur terrains réduits, auquel cas deux arbitres par terrain sont requis

1.1.2. Sauf exceptions prévues par ce règlement (catégories U9, U11, U13, Loisirs) les deux arbitres officiant doivent être diplômés.

NB : Les diplômes des arbitres doivent être à jour, leur licence contenir la mention « officiel de compétition » et les arbitres diplômés renseignés comme tels sur Rolskanet.

1.2. Les pénalités financières pour défaut d'arbitrage sont appliquées conformément à l'article afférent du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey 2024-2025.

1.3. Les indemnités des arbitres sont celles définies dans le barème national

1.3.1. Si aucune indemnité n'est prévue dans le barème national ou dans le présent règlement alors le montant est laissé libre.

1.3.2. Sauf exceptions prévues dans le règlement des catégories (notamment certaines phases finales où les arbitres sont désignés et indemnisés par la Commission Roller Hockey IDF), l'indemnisation des arbitres est à la charge des clubs accueillant les plateaux dans le cas des catégories jeunesse et à la charge des clubs des équipes désignées comme équipe A pour les catégories seniors.

1.3.3. Dans les championnats Senior Régionale et Pré-Nationale les frais d'inscriptions contiennent des frais d'arbitrage prélevés uniquement pour les clubs qualifiés en phase finale.

2. Arbitres référents

2.1. Les arbitres référents sont mentionnés dans les règles particulières aux U9, U11 et U13 (tout arbitre majeur diplômés D1 ou plus).

2.2. Un arbitre référent ne doit pas occuper de fonctions d'officiel (d'équipe ou de match) durant le plateau autre que celle d'arbitre. Il doit être en mesure de d'arbitrer lui-même une rencontre au besoin.

2.3. Les arbitres référents peuvent ou non être indemnisés par le club d'accueil. Le barème recommandé est de 50 à 90€ (hors déplacement) selon le nombre de matchs et la catégorie concernée.

3. Catégories U9 et U11

3.1. Tout arbitre à partir de la catégorie d'âge U14 et diplômé D1 ou plus peut officier.

3.2. Tout licencié de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie de jeu du match peut officier sous la supervision d'un arbitre référent du plateau.

4. Catégorie U13

4.1. Tout arbitre à partir de la catégorie d'âge U16 et diplômé D1 ou plus peut officier.



4.2. Tout licencié de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie de jeu du match peut officier sous la supervision d'un arbitre référent du plateau.

5. Catégorie U15

5.1. Tout arbitre majeur et diplômé D1 ou plus peut officier.

5.2. Les arbitres mineurs U16 et plus diplômés D1 peuvent officier en binôme avec un arbitre majeur diplômé.

***NB :** A compter de la saison 2024-2025, deux arbitres diplômés D1 ou plus, dont un majeur au moins sont donc requis en U15 et U17.*

6. Catégorie U17

6.1. Tout arbitre majeur et diplômé D1 ou plus peut officier.

6.2. Les arbitres mineurs U18 et plus diplômés D1 ou D2 peuvent officier en binôme avec un arbitre majeur diplômé

***NB :** A compter de la saison 2024-2025, deux arbitres diplômés D1 ou plus, dont un majeur au moins sont donc requis en U15 et U17.*

7. Catégorie U20 IDF

7.1. Un des deux arbitres doit être diplômé D2 ou plus, le second doit être diplômé D1 ou plus.

8. Championnat Loisir IDF

8.1. Il n'y a pas de niveau de diplôme requis pour l'arbitrage en Loisir IDF

9. Championnat Régional IDF

9.1. Un des deux arbitres doit être diplômé D2 ou plus, le second doit être diplômé D1 ou plus.

10. Championnat Pré-national

10.1. Les deux arbitres doivent être diplômés D2 ou plus.